



www.paysdelunel.fr

Conseil de Communauté

Délibération n°1732023

Jeudi 16 novembre 2023 – 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le 16 novembre à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Michel Galabru à Saturargues, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, MM. Michel GALK, Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

Absents excusés : Mme Karine NADAL et M. Pascal CHABERT.

Secrétaire de séance : Mme Martine DUBAYLE CALBANO.

Objet : Renouvellement de la demande d'appellation en « Groupement de Communes Touristiques »

Monsieur Jérôme Boisson, 1^{er} Vice-Président, rappelle au conseil que la Communauté de Communes du Pays de Lunel bénéficie, depuis 2019, de l'appellation « Groupement de Communes Touristiques ». Cette marque distinctive étant acquise pour une durée de 5 ans, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a aujourd'hui la possibilité de déposer une demande de renouvellement de cette dénomination, via l'Office de Tourisme.

Cette reconnaissance garantit un certain niveau d'accueil et d'équipements au sein des communes et permet de se prévaloir d'un statut spécifique, gage de qualité offerte aux touristes.

La commune touristique doit se doter d'une politique locale du tourisme et offrir des capacités d'hébergement pour les touristes.

Afin d'obtenir cette appellation, 3 conditions doivent être réunies :

- Disposer d'un Office de Tourisme classé ;
- Organiser des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives, notamment en période estivale ;
- Disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, campings, chambres d'hôtes, anneaux de plaisance), rapportée à la population permanente.

Cette dénomination est délivrée par la DIRECCTE et attribuée par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans. Elle permet notamment :

- De bénéficier, dans la limite de 4 demandes annuelles, d'une autorisation temporaire (1 journée) pour la vente et la distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique,

- D'obtenir des agréments permettant aux agents communaux d'assister les agents de police municipale lors de manifestations touristiques,
- D'apposer le panneau du label à l'entrée de la commune.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le 1^{er} Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le dépôt d'une demande de renouvellement de l'appellation « Groupement de Communes Touristiques », étant précisé que l'Office de Tourisme du Pays de Lunel sera en charge de porter ce dossier,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 27/11/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex